

DEPARTEMENT PSYCHOMOTRICITE**ANNEE UNIVERSITAIRE 2018 – 2019****EPREUVE DE SOUTENANCE DE MEMOIRE
DU DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN**

La soutenance se déroule devant un jury composé de trois membres : un médecin, un psychomotricien enseignant à l'IFP de Lyon, un psychomotricien. D'une durée d'une heure pour chaque étudiant, elle se déroule en trois temps :

- Présentation de son travail par l'étudiant : 10 à 15 minutes maximum
- Discussion avec le jury : 30 à 35 minutes maximum
- Délibération du jury (à huis clos) : 10 à 15 minutes

L'étudiant doit présenter son travail de façon synthétique et la démarche qu'il a adoptée. Il peut préciser certains points s'il estime les avoir approfondis depuis la rédaction de son travail. Il doit dégager les conclusions de son étude et ses développements éventuels.

Il doit être en mesure d'argumenter son point de vue et de soutenir une discussion à partir des questions posées par le jury.

La soutenance est ouverte au public qui désire y assister. Le maître de mémoire peut donc être présent mais il ne peut intervenir à aucun moment.

Nous attirons l'attention des membres du jury sur la composition de la note finale du mémoire : elle comporte :

- Une note pour l'écrit : celle-ci étant la moyenne des 3 notes attribuées par chaque membre du jury. *La fiche de notation écrite de chacun des membres du jury doit impérativement être remise au coordinateur de l'IFP présent sur place avant la soutenance orale.*
- Une note pour la soutenance orale après délibération du jury. *La fiche de notation orale est à remettre après la soutenance au secrétariat dans l'enveloppe prévue à cet effet.*
- La note finale du mémoire est la moyenne des 2 notes (écrit et oral).

Nous rappelons que **toute note finale inférieure à 8/20 entraîne l'invalidation** de l'étudiant pour l'épreuve du mémoire et son renvoi en 2^{ème} session.

Le jury veillera à argumenter sa notation dans la rubrique « commentaires » de la feuille de notation et il y apportera une attention particulière en cas de note inférieure à la moyenne. Ces informations seront essentielles lors de la tenue du jury plénier. D'autre part, elles seront indispensables à l'étudiant s'il devait être renvoyé en 2^{ème} session.

Il est rappelé qu'aucun résultat ne peut être transmis à l'étudiant à l'issue de la soutenance du mémoire. La note définitive du mémoire est portée à la connaissance de l'étudiant par le biais d'un relevé de notes adressé par la DRJSCS à l'issue de la publication des résultats définitifs du D.E.